

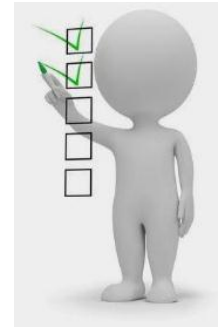


Le COEP

Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine

Le COEP permet de bâtir la stratégie de performance énergétique de votre patrimoine en plusieurs étapes.

L'expérience de l'ADEME, dans le secteur des patrimoines groupés (collectivités locales, gestionnaires de patrimoine public), montre que pour traiter correctement le problème de la maîtrise de l'énergie, les différentes actions à engager (diagnostic, études de faisabilité, gestion, comportement des occupants, renégociation de contrats, tarification énergétique, travaux d'économie d'énergie,...) doivent être hiérarchisées plutôt que décidées au « coup par coup », afin d'optimiser les moyens mis en œuvre selon le contexte rencontré.



■ Pourquoi réaliser votre COEP ?

➤ Objectifs recherchés :

Bâtir une stratégie d'efficacité énergétique sur votre patrimoine en plusieurs étapes qui intègre toutes les consommations de fluides : bâtiments, véhicules et éclairage public (en option – voir conditions spécifiques avec l'ADEME).

➤ Vous êtes :

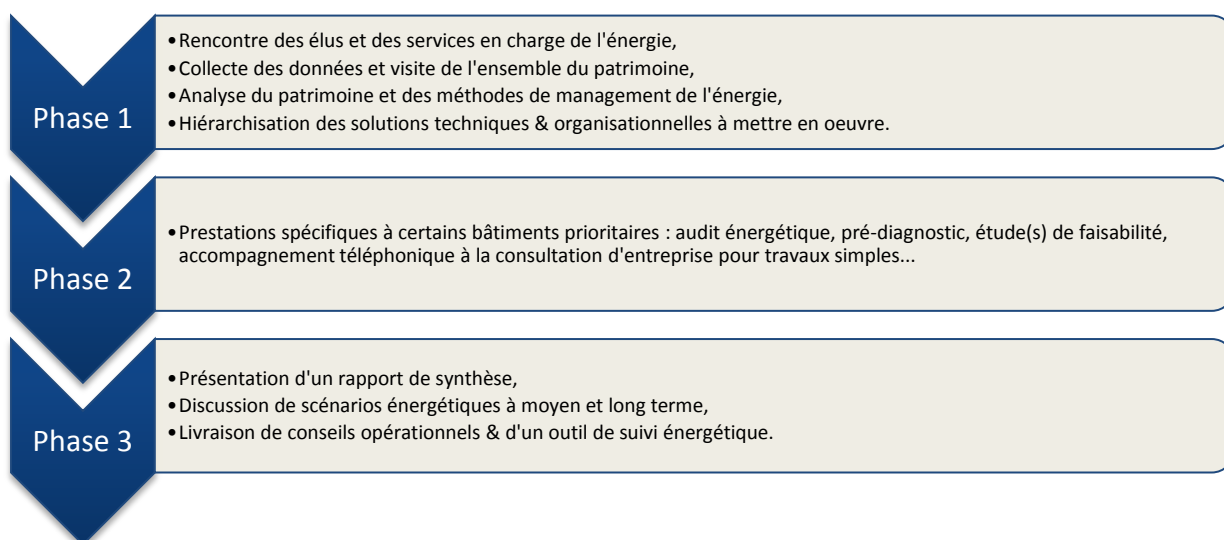
Commune, Communauté de Communes, Pays, Conseil Général, Conseil Régional, Bailleur social, ...

➤ Les avantages :

Evite de faire des audits énergétiques sur l'ensemble de votre patrimoine et permet de prioriser vos actions.

Permet d'accéder aux aides à l'investissement « Plan Isolation » du Conseil Régional, pour les communes de plus de 1000 habitants ou les Communautés de Communes disposant d'un patrimoine d'au moins 10 bâtiments de plus de 10 ans.

■ Comment se déroule la mission ?



■ Les points clefs pour réussir la prestation ?

➤ Préparer la consultation avec précision et exhaustivité

Il s'agit d'une prestation comportant des Tranches Fermes et des Tranches Conditionnelles. La Tranche Ferme concerne l'ensemble de votre patrimoine qui doit être correctement renseigné. Lors de la consultation, certains bâtiments peuvent être pré-identifiés pour la Tranche Conditionnelle, mais les autres ne peuvent en être formellement exclus, sauf motivation explicite. Le choix ne se fait qu'à l'issue de la Phase 1. Expliciter les options retenues ou non retenues (Eclairage Public, accompagnement post-PCI,...).

➤ Fournir un maximum de données existantes au bureau d'études :

Le prestataire devra collecter l'ensemble des factures énergétiques des 3 dernières années (eau, électricité, gaz, fioul, bois, ...) pour l'ensemble du patrimoine bâti. Pour les véhicules, il faut fournir les coûts d'entretien, les coûts d'assurance et les consommations de carburants. L'éclairage public requière les consommations de différents réseaux et le détail des points lumineux (si existant). La base documentaire devra également comporter les différents contrats de maintenance existants sur le patrimoine.

➤ Intégrer toutes les parties prenantes de l'énergie dans la démarche :

Les parties prenantes à intégrer peuvent être internes ou externes à votre organisation. En interne, il faut avoir une vision transversale : du technicien au dirigeant/élu, des services techniques au service comptabilité. Les partenaires externes sont vos fournisseurs d'énergies, vos prestataires de maintenance, l'ADEME, votre Pays ou Agglomération, votre Conseiller en Energie Partagée... Pour comprendre votre organisation et vous proposer des axes de progrès, le prestataire devra rencontrer la grande majorité des parties prenantes.

■ Comment mettre en œuvre votre COEP ?

Une notice explicitant les outils et la démarche pour consulter un prestataire ainsi que le dossier type pour solliciter une subvention se trouvent sur <http://www.centre.ademe.fr/notre-offre/collectivites/aides-ademe>

Pour les collectivités, l'agent de développement de votre Pays ou Agglomération, assisté de l'ADEME Centre, est votre principal interlocuteur et vous accompagne pas à pas sur les différentes étapes :

1. Pour bien comprendre à quoi sert un COEP et comment il s'articule avec d'autres soutiens (Prédiagnostic Conseil Isolation, Audit Energétique,...),
2. Pour rédiger correctement votre consultation et savoir qui consulter,
3. Pour vérifier la conformité et classer les offres des prestataires,
4. Au dépôt de votre demande de subvention auprès de l'ADEME Centre avant toute commande,
5. A la restitution de la phase 1 du COEP et pour choisir les bâtiments concernés par la phase 2,
6. A la fin de la prestation, pour la faire valider par l'ADEME,
7. Lors de la consultation d'entrepreneurs, pour mettre en place les travaux préconisés et éligibles à une aide du « Plan Isolation » du Conseil Régional.

■ Quels sont les coûts de la prestation ?

Exemple d'une commune qui possède 10 bâtiments :

- Phases 1 & 3 (Tranche Ferme) : Prix moyens 4.000 € H.T.
- Phases 2 (Tranche Conditionnelle) : En fonction des prestations réalisées.

La présente fiche est susceptible de modifications ultérieures en fonction de l'évolution des réglementations et des dispositifs régionaux d'aides.

Toute mise à jour sera l'objet d'une version actualisée disponible sur le site web : www.envirobatcentre.com